

Clause de revoyure



Retour à l'envoyeur !

Il était prévu dans la mise en œuvre du projet Proxima qu'il y ait une phase de réajustement, après quelques mois de fonctionnement. Cette étape permet à l'administration d'évaluer l'opportunité des changements générés par Proxima et revenir sur un mode de fonctionnement antérieur le cas échéant.

Sur 115 demandes d'ajustements émanant des Directions, seules 2 ont été retenues et présentées au CST du 6 novembre ; ce qui pourrait sous-entendre que la nouvelle organisation est une pleine réussite. En tant qu'organisation syndicale, FO n'est pas là pour juger du bien-fondé politique de la démarche, mais se veut vigilante quant à la garantie que les conditions de travail des agents seront au rendez-vous. A ce stade, il nous semble qu'une seule clause de revoyure nous paraît insuffisante. C'est le cas, par exemple, pour l'Animation, les Restaurants seniors ou la Prévention Spécialisée qui, à l'instar du Point Info Seniors devraient, eux aussi, être de nouveau rattachés à la Direction Cohésion et Santé. FO a alerté en ce sens. Une partie (le Point Info Seniors) a été considérée. Pour les autres, nous avons réitéré, lors du dernier CST, notre souhait qu'une nouvelle clause de revoyure puisse être organisée lors du 1er semestre 2025.

Maintien de salaire



Petite hausse, grandes conséquences...

En 2021, nos Collectivités ont renouvelé, en matière de prévoyance, le "contrat groupe" avec la MNT.

Ce contrat, garantissant un maintien de salaire à ceux d'entre-nous y adhérant, prévoyait des clauses, encadrant d'éventuelles baisses ou hausses des tarifs selon le nombre d'agents y souscrivant. Aujourd'hui, le contrat n'est malheureusement toujours pas à l'équilibre puisque un peu de moins de 7000 agents sur les 14000 que comptent nos deux Collectivités y adhèrent.

Ainsi, la MNT peut, afin de garantir l'équilibre de ce dernier, augmenter ses tarifs. C'est ce qui vient d'être décidé, en accord avec la Collectivité mais sans consultation des Organisations Syndicales !

A titre indicatif; voici des exemples de hausses tarifaires qui seront appliquées à compter du 1er janvier prochain ainsi que la diminution des taux de couverture

Formule 1	Anciennes garanties	Nouvelles garanties	Ancien taux de couverture	Nouveau taux de couverture
Traitement brut + RI mensuel	2024	2025	2024	2025
1 800,00 €	17,64 €	18,00€ (+0,36€/mois)	100,00%	90,00%
2 000,00 €	19,60 €	20,00€ (+0,36€/mois)	100,00%	90,00%
2 200,00 €	21,66 €	22,00€ (+0,36€/mois)	100,00%	90,00%



Municipaux de Toulouse

4 avenue du château d'eau - 31300 Toulouse
 ☎ 05 61 22 24 41
 ✉ fo.vdt@mairie-toulouse.fr
 🌐 fo-municipauxtoulouse.com

Toulouse Métropole-CCAS

7 avenue Parmentier - 31200 Toulouse
 ☎ 05 81 91 77 33
 ✉ fo.tm-ccas@toulouse-metropole.fr
 🌐 fo-toulousemetropole-ccas.com



Ensemble,

+ FOrts

Ville - Métropole - CCAS

L'EDITO

des Secrétaires Généraux

L'automne de la Fonction Publique Territoriale ?

L'actualité de la Fonction Publique Territoriale est particulièrement riche en cette fin d'octobre 2024... gestion des ressources humaines, modernisation des services publics locaux, baisse drastique des moyens financiers alloués.

Le Gouvernement poursuit ses réformes, faisant fi des revendications de longue date des Organisations Syndicales en matière de pouvoir d'achat notamment.

Par ailleurs, les conditions de travail et les tensions liées à la question des effectifs continuent d'alimenter le débat. Les agents territoriaux subissent les effets d'une gestion plus serrée des ressources. Pour FO, la baisse des effectifs, entraînant une surcharge de travail, engendre mécaniquement une hausse de l'absentéisme et donc une baisse du Service Public à l'heure où la société n'en a jamais eu autant besoin !!

À cela s'ajoute la très récente suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), une mesure qui permettait de compenser les pertes de pouvoir d'achat des agents publics lorsque leur traitement évoluait moins vite que l'inflation. Un nouveau coup dur pour les agents, en particulier ceux en fin de carrière. Le syndicat FO dénonce une atteinte au pouvoir d'achat des fonctionnaires territoriaux, déjà affecté par une revalorisation jugée insuffisante.

Face à l'attitude du Gouvernement, la Fédération FO des Services Publics et de Santé a déposé un préavis de grève d'une durée de 6 mois.



Nicolas REFUTIN & Pascal MAYNAUD
 Secrétaires Généraux FO TM-CCAS & Ville



Automne 2024

Au programme...

1 L'Edito
 des Secrétaires Généraux

2 Actualités
 NBI
 COSAT
 RIFSEEP
 Titres Restaurant
 Clause de "revoyure"
 MNT



NBI

Actualisation générale

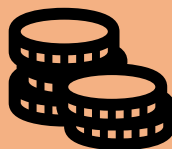
La remise à plat des NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) était un des chantiers d'ampleur portés par la DGRH en 2024. Ainsi, un recensement a été réalisé par l'intermédiaire des directions et SoRH.

FO a rapidement identifié plusieurs sujets d'importance:

L'effet rétroactif de la mesure: le travail de recensement s'étant prolongé sur plusieurs mois, deux cas de figures sont possibles :

- L'agent occupant un poste ouvrant droit à NBI depuis plusieurs mois/années se verra **attribuer la NBI, avec effet rétroactif** à la date de prise du poste, le cas échéant mais pas au-delà du 1er janvier 2024.
- L'agent qui bénéficiait d'une NBI alors que son poste n'y ouvrait pas droit se verra **retirer la NBI, mais sans effet rétroactif**, répondant favorablement à la revendication portée par FO.

La NBI d'encadrement: pour FO, le versement de cette NBI doit être exclusivement **conditionné au nombre d'agents évalués**, et non pas au nombre de postes dans chaque service. C'est la position qu'a pourtant retenue l'Administration. **Une telle lecture revient à ne pas considérer comme membre d'une équipe les agents inscrits dans le dispositif AEP ou encore en position de renfort.** Même si ces situations sont censées être transitoires, il s'avère que pour nombre de collègues, elles perdurent. Ces collègues font alors quotidiennement partie de leur équipe, quel que soit leur position administrative, le syndicat FO reste donc vigilant à ce sujet particulièrement sensible et attend un retour écrit de la part de la DGRH.



La NBI d'accueil: depuis plusieurs années, FO demande régulièrement l'attribution de la NBI d'accueil pour les agents remplissant cette fonction quelle que soit leur filière, avec, à chaque fois, une fin de non-recevoir en guise de réponse. Toutefois, nos efforts répétés ont permis à l'Administration d'avoir une nouvelle lecture de la réglementation, les agents d'une autre filière que administrative, remplissant les conditions, toucheront donc désormais cette NBI accueil. Nous vous invitons à vérifier sur vos fiches de poste : celle-ci doit mentionner "Accueil" dans les missions liées à l'activité principale et représenter la majorité de votre temps de travail.

La NBI des QPV: concernant les QPV, nous interpellons l'administration dès le 12 février 2024. Malgré nos relances, nous sommes toujours dans l'attente d'un positionnement clair, collectif et juste. La loi est pourtant formelle : "Les fonctionnaires territoriaux exerçant à titre principal les fonctions mentionnées en annexe au présent décret dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville [...] **et dans les services et équipements situés en périphérie de ces quartiers** et assurant leur service en relation directe avec la population de ces quartiers bénéficient de la nouvelle bonification indiciaire." FO invite donc les directions à vérifier que la liste de leurs agents concernés est bien à jour auprès de leur SoRH afin de ne pénaliser aucun agent.

De façon générale, suite à ce travail de recensement, environ **1700 versements seront maintenus**, 570 seront modifiés, 560 seront retirés et 615 seront attribués. Les suppressions des NBI pour les agents, qui n'y sont plus éligibles, sont intervenues sur la paie d'octobre. Les nouvelles attributions interviendront sur la paie du mois de novembre. À vérifier donc !

Quelques précisions...



<u>Maintien de la NBI</u>	<u>Non versement de la NBI</u>
Congé annuel	Agent en immersion
Congé maternité	Agent en intérim
Congé paternité	Remplacement d'un agent en congé annuel
Congé pour adoption	Agent inapte
Maladie ordinaire	Agent en période Préparatoire au Reclassement
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service	Congé longue durée/Congé grave maladie
Congé longue maladie tant que personne ne remplace l'agent	Remplacement congé longue maladie

LOTO du COSAT



Samedi 30 novembre 2024

Ouverture des portes à partir de 18h30

+ de 3400€ de bons cadeaux auxquels se rajoutent les lots de nos partenaires d'une valeur totale de 4530 € !

Pour tenter votre chance en 16 parties :

- 1 carton : 3 €
- Plaque de 6 cartons + 2 offerts : 20 €
- Sachet de pions : 2 €
- **Sur place, buvette et petites faims**



**Hall 8, allée Fernand Jourdan
31400 Toulouse**

TITRES RESTAURANT



Dématérialisation des titres restaurant

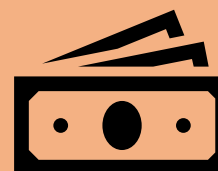
La dématérialisation des titres restaurants (sous format de carte), bien que sans cesse repoussée par les gouvernements successifs, doit intervenir en 2026. La collectivité demandera donc à l'ensemble des bénéficiaires des titres papier de passer à la carte dématérialisée. Pour de nombreuses raisons d'habitudes personnelles, nombre de collègues restent attachés aux titres papier. En effet, bien que pouvant avoir quelques avantages, l'utilisation de la carte dématérialisée présentent de gros inconvénients en ces périodes de difficultés de pouvoir d'achat en particulier la perte de simplicité d'utilisation pour les achats alimentaires dans les commerces.

FO est donc toujours opposée à un passage obligatoire à la carte dématérialisée et tient à rappeler que les agents, contributeurs à hauteur de 50% de la valeur des TR, ne sauraient ainsi être écartés d'une telle décision.

Nous avons donc fait part à la DGRH de notre désaccord à un passage obligatoire à la carte dématérialisée (même si cela ne concerne dans un premier temps que les nouvelles recrues, stagiaires et apprentis à compter de septembre 2024).

INFO UTILE : pour les collègues ayant déjà opté pour la carte dématérialisée, si vous travaillez régulièrement en service les dimanches, vous pouvez demander l'extension d'utilisation au dimanche auprès de votre SoRH.

RIFSEEP



FO, force de propositions ... non retenues !

Fidèle à son engagement de défendre les conditions de rémunération de l'ensemble des agents de nos Collectivités, FO porte depuis de nombreux mois ces revendications dans le cadre de négociations RIFSEEP.

Alors que les arbitrages politiques et financiers tardent à arriver, nous n'en demeurons pas moins engagés et force de propositions. Au-delà d'une augmentation des montants attribués, FO porte à la fois :

- Le sujet de la structuration-même du RIFSEEP qui doit nécessairement passer par une cotation des postes précise,
- Le sujet d'une nouvelle organisation du temps de travail : notamment l'organisation de la semaine de travail sur 4 ou 4,5 jours.

Alors que l'Administration est informée depuis plusieurs mois de nos propositions et que l'ensemble des agents attendent des mesures de revalorisations générales, nos Collectivités ont répondu par la négative à toute réévaluation, mais comptent toujours sur chacune et chacun d'entre nous pour maintenir le Service Public dans le contexte actuel...